

## SEANCE DU 07 JANVIER 2019

=====

Présents : MM Léon WALRY, Bourgmestre - Président  
Benoit MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Lucette  
DEGUELDRE, Echevins  
José LETELLIER, François RUELLE, ~~Colette PREVOST~~, Sarah-  
Françoise SCHARPE, Muriel FLAMAND, Stéphane DEPREZ, Sophie  
PARISSE, Annabelle ROMAIN-FLAMENT, Geneviève FLEMAL-  
OTTOUL, Véronique LAENEN-BOUSEZ, Hélène VUYLSTEKE-DE  
LANNOY, Mathilde GRAMME, Conseillers communaux  
F. LEGRAND, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé par le Collège communal en séance du 21 décembre 2018.

### SEANCE PUBLIQUE

**1. Administration générale - Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal - Prise d'acte.**

**2. Déclaration d'apparentement ou de regroupement - Prise d'acte.**

**3. Urbanisme - Décision de renouvellement de la CCATM pour l'exercice 2019-2024**

**4. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.**

.....

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer. Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

### SEANCE PUBLIQUE

**1. Administration générale - Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal - Prise d'acte.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-3 qui précise que « le collège comprend le bourgmestre, les échevins et le président du conseil de l'action sociale... » ainsi que l'article L1126-1§1er qui précise que les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»;

Considérant que Madame Sophie PARISSE a prêté serment en qualité de conseillère de l'action sociale lors de la séance d'installation du conseil de l'action sociale qui s'est tenue ce jour préalablement à cette séance de conseil communal;

Considérant que Madame Sophie PARISSE doit s'acquitter de cette formalité substantielle prévue à l'article L1126-1, §1er, entre les mains du Bourgmestre en séance publique du conseil communal;

Considérant sa délibération prise le 3 décembre 2018 en séance publique adoptant le projet de pacte de majorité signé par le groupe politique EPI ;

Considérant que ledit pacte reprend Madame Sophie PARISSE, en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale ;

**Prend acte**

que Madame Sophie PARISSE prête le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.» entre les mains de Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre.

**2. Déclaration d'apparement ou de regroupement - Prise d'acte.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-1, L1234-2§1er, L1513-15, §3 , L1522-4 et L1523-15 tels que modifiés par le décret du 7 novembre 2017 en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu la circulaire de la Ministre du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations;

Considérant que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement doivent être actées en séance du Conseil communal et transmises par le Collège communal aux organismes para-locaux concernés au plus tard pour le 1er mars de l'année qui suit celle les élections communales;

Considérant que Madame Colette Prévost a déclaré par écrit son apparement au groupe Ecolo en date du 10 décembre 2018;

Considérant que la déclaration d'apparement ou de regroupement est faite verbalement et individuellement en séance publique;

**PREND ACTE** des déclarations orales de :

- |                               |       |
|-------------------------------|-------|
| 1. WALRY Léon                 | PS    |
| 2. BEAUMONT Jean Pierre       | PS    |
| 3. TORDOIR Joseph             | MR    |
| 4. LETELLIER José             | PS    |
| 5. DEGUELDRE Lucette          | PS    |
| 6. MALEVE Benoît              | PS    |
| 7. RUELLE François            | MR    |
| 9. SCHARPE Sarah-Françoise    | MR    |
| 10. FLAMAND Muriel            | ECOLO |
| 11. DEPRES Stéphane           | PS    |
| 12. PARISSE Sophie            | PS    |
| 13.ROMAIN-FLAMENT Annabelle   | MR    |
| 14.FLEMAL-OTTOUL Geneviève    | MR    |
| 15.LAENEN-BOUSEZ Véronique    | PS    |
| 16.VUYLSTEKE-de LANNOY Hélène | MR    |
| 17.GRAMME Mathilde            | ECOLO |

et écrite de :

- |                     |       |
|---------------------|-------|
| 18. PREVOST Colette | ECOLO |
|---------------------|-------|

Aucune autre déclaration n'est enregistrée et par conséquent la composition politique définitive **est arrêtée** comme suit:

« P.S » : Messieurs Léon WALRY, Jean-Pierre BEAUMONT, José LETELLIER, Benoît MALEVE, Stéphane DEPREZ, Mesdames Lucette DEGUELDRE, Véronique LAENEN-BOUSEZ, Sophie PARISSÉ,

« M.R. » : Messieurs Joseph TORDOIR, François RUELLE, Mesdames Sarah-Françoise SCHARPE, Annabelle ROMAIN, Héléne VUYLSTEKE-de LANNOY, Geneviève OTTOUL.

« ECOLO » : Mesdames Muriel FLAMAND, Colette PREVOST et Mathilde GRAMME

La présente décision est à publier sur le site internet de la Commune et transmise aux organismes para-locaux concernés.

### **3. Urbanisme - Décision de renouvellement de la CCATM pour l'exercice 2019-2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ce jour ;

Vu le Code du Développement Territorial tel que modifié ce jour créant de nouvelles règles encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM;

Vu le courrier du SPW- Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local relatif au renouvellement des Commissions Communales d'Aménagement du Territoire et Mobilité (ci-après CCATM) suite aux élections d'octobre 2018 ;

Considérant que la décision de renouvellement de la CCATM doit être prise par le Conseil communal dans les 3 mois de son installation conformément à l'article D.1.8 du CoDT; que cette décision doit donc être prise pour le 03 mars 2019 ;

Considérant que la décision de renouvellement de la CCATM enclenchera la procédure de sélection du président et des membres de la CCATM;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

Article 1

De renouveler la Commission Consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité pour la mandature 2019-2024.

Article 2

D'en informer le SPW- Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local par envoi de la présente décision dans les délais requis.

### **4. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.**

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 19 décembre 2018;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

---

Le Président lève la séance à 19 h 16.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

F. LEGRAND

L. WALRY